



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-04/21

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt quatre
le 11 avril à 19 heures**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21 sous la présidence de **Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour : 27 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN
Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
abstention : 0 NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-
LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : SIVAAD – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC LA SAS RAMPAL –
MAISON FARRET PORTANT MODIFICATION DES PRIX DU MARCHÉ N°
A001_ALIM2022 – LOT n° 29 DC08 Z1 « VIANDE FRAICHE DE VOLAILLES ET
LAPINS, PIECEE A LA DEMANDE ET VOLAILLES ENTIERES PRETES A CUIRE, EN
ZONE 1 » POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités du Var en date du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 11/10 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022 autorisant M. le Maire, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et de l'article 5 de la convention constitutive du groupement, à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché, à savoir : SAS POMONA EPISAVEURS, PASSION FROID GROUPE POMONA, SAS BIOFINESSE, SYSCO France SAS, RAMPAL SAS, SARL PATES LANZA, SAS TSA VIANDES, SARL MIDI VIANDES ;

Vu l'acte d'engagement n° A001_ALIM2022 signé en date du 15 décembre 2022 avec la SAS RAMPAL – MAISON FARRET, Lot 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volaille et lapin, pièce à la demande et volailles entières prêtes à cuire Zone 1 », dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVAAD ;

,,,/,,,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché ;

Considérant les difficultés rencontrées par la SAS RAMPAL – MAISON FARRET liées à une forte hausse sur le cours du prix de 29 articles prévus au bordereau des prix unitaires contractuel établi en août 2022 ;

Considérant que la clause de révision des prix semestrielle prévue au CCAP, s'avère insuffisante et qu'elle ne pourra pas compenser cette hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Article 1 : De conclure avec la SAS RAMPAL - MAISON FARRET, l'avenant n° 1 portant modification des prix du marché n° A001_ALIM2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - Lot n° 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire Zone 1 », pour circonstances imprévisibles, afin d'entériner le dispositif suivant :

- Une actualisation des prix des 29 articles du BPU concerné (sur un total de 80 articles au BPU) sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publiée par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS.
- Une révision trimestrielle des prix, BPU sur la base des indices « volaille et lapin » publiés par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés – FRANCE AGRIMER, applicable jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché, en remplacement des indices ITAVI.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS RAMPAL – MAISON FARRET et tous les documents se rapportant à cette opération.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation du marché au Budget de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Présidente



Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES